

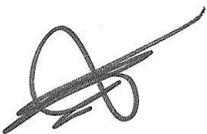
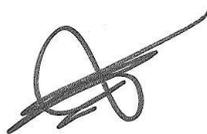
	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	FI-CGA
		INDICE A
		27/10/2018

## SOMMAIRE

1.	OBJECTIF .....	1
2.	CONDITIONS .....	2

### Liste des modifications

Indice	Date	Objet
A	26/10/2015	Création

Établi par :	Vérfié par :	Approuvé par :
Responsable qualité : Julien Brugalières	Gérant : Julien Brugalières	Gérant : Julien Brugalières
Visa : 	Visa : 	Visa : 

## 1. OBJECTIF

Le présent document a pour objectif d'énoncer les règles liant RECTIF 46 à ses partenaires lors d'une commande passée à ces derniers.

	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	FI-CGA
		INDICE A 27/10/2018

## 2. CONDITIONS

- Les prestataires externes doivent garantir le droit d'accès de RECTIF46, de ses clients et des autorités réglementaires civiles et militaires et des clients finaux aux sites de production concernés par les commandes de RECTIF46 et à tous les enregistrements relatifs à la qualité.
- Les prestataires externes doivent informer RECTIF46 de tout produit non conforme à la détection d'une non-conformité et attendre l'approbation de RECTIF46 pour toute décision au sujet de ce produit.
- Les prestataires externes doivent informer RECTIF46 de tout changement intervenu sur un produit ou procédé, tout changement de fournisseur, tout changement de localisation de site de fabrication et attendre, si demandé, l'approbation de RECTIF46.
- Les prestataires externes doivent obligatoirement informer RECTIF 46 en cas de sous-traitance.
- Tous les enregistrements des commandes doivent être archivés sans limite de temps.
- Les prestataires externes doivent s'assurer que leur personnel a les compétences nécessaires pour assurer la réalisation des produits et prestations ; si nécessaire, une qualification du personnel doit être mise en place (par exemple pour le personnel qui travaille sur les procédés spéciaux).
- Les prestataires externes doivent s'assurer de la mise œuvre de la prévention de l'utilisation de pièces contrefaites, ou suspectées de l'être, afin de ne pas en fournir à RECTIF46.  
Pour cela, ils doivent prendre en considération :
  - la formation des personnes appropriées à la détection et la prévention des pièces contrefaites
  - l'application d'un programme de surveillance des obsolescences
  - la maîtrise des sources d'approvisionnement externes, provenant de fabricants d'origine ou autorisés, de distributeurs autorisés ou d'autres sources approuvées
  - les exigences permettant d'assurer la traçabilité des pièces et composants jusqu'à leur fabricant d'origine ou autorisé
  - les méthodologies de vérification et d'essai permettant de détecter des pièces contrefaites
  - la surveillance des remontées d'informations en provenance de sources externes et relatives aux pièces contrefaites
  - la mise en quarantaine et la déclaration des pièces contrefaites ou suspectées de l'être
- Le personnel des prestataires externes doit être sensibilisé à l'importance de la contribution à la conformité du produit ou du service et à la sécurité du produit. Les prestataires externes doivent planifier, mettre en œuvre et maîtriser des processus permettant d'assurer la sécurité du produit, pendant toute la durée de son cycle de vie.
- Le personnel des prestataires externes doit être sensibilisé à l'importance du comportement éthique qui vise notamment les actions suivantes :
  - promouvoir & à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
  - ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme (y compris le droit du travail)
  - respecter la liberté d'association & reconnaître le droit de négociation collective
  - éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
  - abolir effectivement le travail des enfants
  - éliminer toute discrimination en matière d'emploi & de profession
  - respecter la protection de l'environnement
  - adopter le principe de précaution face aux problèmes environnementaux
  - lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds & les pots-de-vin